



SAINT-THIERRY

1^{er} essai gratuit

ACTIVITES MUSICALES ET SPORTIVES

2021-2022

NOUVEAU

160 € les 32 séances

HATHA YOGA les lundis de 18h30 à 19h30 ou de 19h45 à 20h45

GYM DOUCE les lundis de 14h00 à 15h15

CIRCUIT TRAINING les mardis de 19h30 à 20h30 ou les jeudis de 19h00 à 20h00

CHORALE les mercredis de 18h30 à 20h00

160 € les 32 séances

(Licence comprise)

Les mercredis

LUTTE : jeux d'opposition pour les enfants de 4 à 6 ans de 14h30 à 15h30

LUTTE : jeux d'opposition et prise debout pour les enfants de 7 à 12 ans de 15h30 à 16h30



NOUVEAU

160 € les 32 séances

HATHA YOGA DOUX les mardis de 10h30 à 11h30



108 € les 18 séances

SOPHRO RELAXATION un mercredi sur deux de 20h30 à 21h30



130 € les 32 séances

GYM EVEIL les mercredis de 10h00 à 10h45
Enfants de 3 à 5 ans

560 € les 32 séances

PIANO les mercredis et samedis
GUITARE les samedis
Cours individuels

Cours de tennis et accès au terrain extérieur avec le Tennis Club du Cercle de l'Amitié

Pour plus de renseignements : <http://www.saint-thierry.fr>

03 26 03 10 41

mairie-saint-thierry@orange.fr

Début des activités à partir du lundi 20 septembre 2021

Les inscriptions débuteront le **mercredi 25 août 2021**, à la mairie, les lundis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le mercredi de 8h30 à 12h00. Une **permanence exceptionnelle** sera assurée **samedi 11 septembre de 09h00 à 12h00** (*retrait de dossier en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie : www.mairie-de-saint-thierry.fr*).

Pour une inscription en cours de trimestre, le montant dû sera calculé au prorata des séances à venir.

Fonctionnement des activités à partir du lundi 20 septembre 2021 (sauf vacances scolaires). La mairie s'engage à maintenir ses activités sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrit, et à dispenser au minimum 30 à 32 séances pour les activités sportives et musicales.

La cotisation pour la pratique d'une activité est due pour la période de fonctionnement indiquée ci-dessus. Le paiement des cotisations annuelles est payable en 3 fois, vous recevrez une facture du trésor public chaque trimestre, à qui il faut adresser votre paiement. La mairie ne prend aucun règlement lors de votre inscription. Toute personne inscrite, s'engage à l'année et paiera l'année complète même en cas d'abandon. Aucun remboursement de cotisation ne sera effectué en cours de saison. Un changement d'animateur d'activité en cours de saison, ne peut justifier une demande de remboursement.

En cas de pandémie, si les activités ne se font pas en totalité, les cotisations dues seront calculées au prorata des cours exécutés en présentiel ou en distanciel.

Une séance d'essai par activité est proposée gratuitement aux nouveaux adhérents (et aux anciens pour la pratique d'une nouvelle activité).

Un certificat médical est **obligatoire** au moment de l'inscription pour la pratique des activités sportives.

A l'exception des cours individuels, **le minimum requis pour la pérennité de l'activité est de 6 personnes** pour toutes les activités.

03 26 03 10 41

mairie-saint-thierry@orange.fr